

## **Le 13 février 2018**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 13 février 2018 à 21 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2018-02-19**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2018-02-20**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

**2018-02-21**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-9 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

---

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé, avec ou sans modification, suite à toute élection générale ;

**ATTENDU** que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné par Monsieur Claude Lévesque, conseiller, le 9 janvier 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2018-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus, lequel abroge le règlement numéro 2013-9. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2018-02-22

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

---

Monsieur le conseiller/Madame la conseillère Marc Landry donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2018-04 modifiant le règlement 2015-04 relatif à la tarification pour les différents biens et services municipaux. Ce règlement ajoutera une possibilité de location de vaisselle à la salle municipale, au coût unique de 75 \$ par location, à la section «5. Loisirs – Location salle municipale et équipements » de l'Annexe A ainsi qu'à l'Annexe B «Entente de location - salle municipale » dudit règlement.

2018-02-23

**DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA DE PROCÉDER À L'INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DU RCI 134 DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté, en 2007, un *règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole*;

**ATTENDU QUE** les dispositions de ce règlement sont applicables sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, mais qu'elles ne sont pas intégrées dans les règlements d'urbanisme de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

**QUE** le conseil municipal demande à la MRC de Kamouraska de procéder à l'intégration des dispositions du *RCI numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole* à l'intérieur des règlements de zonage et de lotissement, ainsi que d'autres règlements d'urbanisme s'il y a lieu, de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

2018-02-24

**CONTRIBUTION MUNICIPALE AU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ TRANS-APTE INC.**

---

**II EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
**Et** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise la contribution municipale au transport collectif et adapté Trans-Apte Inc., pour un montant de trois mille trente dollars (3 030,00 \$) pour l'année 2018.

2018-02-25

**AUTORISATION DE L'EMBAUCHE D'UN CONSULTANT POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale en sécurité incendie de Ville Saint-Pascal, Saint-Philippe-de-Néri, Saint-Bruno, Kamouraska, Saint-Germain et Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT** que le camion à remplacer a été acheté en 1998 et qu'il est considéré comme première autopompe pour le secteur ouest ;

**CONSIDÉRANT** que le camion pourra être relocalisé dans la caserne de Saint-Pascal et de le maintenir comme second autopompe pour tout le territoire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma de couverture de risque incendie adopté en mars 2012 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 19 du Plan de mise en œuvre - La MRC, les Régies ou les municipalités (après ententes avec celles-ci) devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme standard, appliqué par les SSI, sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** l'article 51 du Plan de mise en œuvre - Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale ;

**CONSIDÉRANT** l'article 53 du Plan de mise en œuvre - Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau et/ou l'acheminement de l'eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil autorise Éric Lévesque, directeur du Service intermunicipal en sécurité incendie de Saint-Pascal, à procéder à l'embauche d'un consultant pour l'achat d'un camion incendie, tel que prévu au budget, pour un montant de dix-mille dollars (10 000 \$).

**QUE** le conseil autorise Éric Lévesque, directeur du Service intermunicipal en sécurité incendie de Saint-Pascal, à procéder à l'achat d'un camion incendie autopompe-citerne.

2018-02-26

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilités pour l'année 2018 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale au coût de sept cent quatre-vingt-dix-huit (798 \$), excluant les taxes.

2018-02-27

**AUTORISATION DE S'INSCRIRE AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène autorise Madame Maude Pichereau, directrice générale, à s'inscrire au congrès annuel organisé par l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ), qui aura lieu les 13, 14 et 15 juin 2018 au Centre des congrès de Québec au coût de cinq cent vingt-quatre dollars (524 \$) plus taxes. La municipalité accepte également de défrayer les coûts pour les repas, l'hébergement et le déplacement de Maude Pichereau et ce, aux tarifs spécifiés dans le règlement en vigueur à la municipalité.

2018-02-28

**AUTORISATION À SUIVRE UNE FORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'agente de développement et de loisirs à suivre une formation d'une journée donnée par l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent «Responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs» qui aura lieu à Rimouski le 20 avril 2018. Le coût est de cinquante dollars (50 \$) excluant les taxes. Les frais de déplacement seront également remboursés.

2018-02-29

**CHOIX D'UN FOURNISSEUR POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU** que le conseil souhaite moderniser son site Internet, notamment pour qu'il soit adapté aux appareils mobiles, pour rendre les informations plus accessibles aux citoyens et pour permettre l'inscription en ligne à des activités de loisirs;

**ATTENDU** que trois soumissions ont été données par LC Production enr., Weblex et Écommunication;

**ATTENDU** que la soumission de LC Production enr. est la plus basse et qu'elle est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de LC Production enr., datée du 27 novembre 2017, afin d'effectuer la refonte du site Internet de la municipalité, au montant de mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-et-un sous (1 483,61 \$), excluant les taxes.

2018-02-30

**DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU** que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

**ATTENDU** que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands

télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les membres du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

**2018-02-31**

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

---

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les

régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

2018-02-32

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES**

---

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé Québec Branché qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU que Québec Branché était un programme adapté aux télécommunicateurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de

déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

2018-02-33

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT**

---

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1er novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska signifient leur intérêt à faire partie du projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engagent à remplacer, en cas de bris d'un ou des équipements, un montant maximal de 2 500 \$ et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date de mise en service du projet.

2018-02-34

**APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)**

---

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

**2018-02-35**

### **CRÉATION D'UN FONDS ÉOLIEN**

---

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2017 et recevra pour les 24 années à venir des revenus éoliens provenant des projets Roncevaux et Nicolas-Rioux;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recevra une part stable établie à 4,05 % des revenus éolien (Roncevaux et Nicolas-Rioux) que la MRC de Kamouraska distribuera annuellement. Cette part a été calculée en tenant compte que les revenus seront partagés pour 10 % à parts égales entre les municipalités du Kamouraska, pour 45% selon la RFU et pour 45 % selon la population;

ATTENDU que la municipalité procédera en 2018 à la mise à jour de son Plan de développement et que des projets structurants pourraient en émerger;

ATTENDU que le conseil municipal désire réserver ces revenus pour de futurs projets pour la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2017, des redevances provenant des projets communautaires des éoliennes; (2 835 \$ et 2 268 \$);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil municipal crée un Fonds réservé (Fonds éolien);

Que le conseil municipal affecte à l'année 2017 le montant de 5 103 \$, montant qui provient des projets communautaires des éoliennes pour l'année 2017, dans le fonds éolien.

**2018-02-36**

### **APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES EN 2018 ET DEMANDE D'UN ACTE DE RÉPARTITION PAR LA MRC DE KAMOURASKA**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien prévus par la MRC en 2018 sur la branche Lajoie du cours d'eau Goudron et sur le cours d'eau St-André (9,49 %) et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux correctifs sur la rivière Fouquette, sur la branche Sud du Village du cours d'eau Goudron et sur le cours d'eau du rang 4 si ceux-ci s'avèrent nécessaires et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus en 2018 dans les cours d'eau mentionnés ci-haut.

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

**QUE** les projets de répartition demandé soit utilisés uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**2018-02-37**

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la présentation du projet de création d'un espace de jeu familial dans le parc Adélar-Lapointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

**QUE** soit confirmé l'engagement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désigne madame Stéphanie Sénéchal, agente de développement et de loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2018-02-38**

**DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) POUR LE PROJET DE PARCOURS D'HÉBERTISME AU PARC ADÉLARD-LAPOINTE**

---

**ATTENDU** que le projet de Parcours d'hébertisme au parc Adélar-Lapointe s'inscrit au niveau de deux Politiques d'investissement de la MRC de Kamouraska ;

**ATTENDU** que le projet s'inscrit dans les objectifs «offrir des activités de sports et de loisir selon les besoins exprimés par la population» et «offrir des infrastructures et des équipements adéquats pour la pratique de sports et de loisirs» du plan de développement 2012-2016 de la Municipalité ;

**ATTENDU** que le projet s'inscrit dans les priorités du FDT-MRC Milieux de vie 8.1 « Soutenir la disponibilité et la consolidation des infrastructures récréatives, de plein air et des équipements sportifs sur le territoire répondant aux besoins de la population » et 8.2 « Favoriser le développement de saines habitudes de vie sous l'angle de la pratique d'activités physiques, de l'alimentation et d'un mode de vie actif » ;

**ATTENDU** que de l'espace vert est disponible sur le terrain du Parc Adélar-Lapointe et est actuellement peu utilisé ;

**ATTENDU** que la Politique d'investissement de la MRC de Kamouraska FDT-Milieux de vie réserve un montant de 8 000 \$ pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour un total de 24 000 \$ aux municipalités pour des projets de développement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de réserver le montant de huit mille dollars (8 000 \$) encore disponible au Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet de Parcours d'hébertisme au parc Adélar-Lapointe ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer les coûts du projet de quinze mille deux cent cinquante-sept dollars (17 711,55 \$);

**QUE** la Municipalité prévoit de terminer le projet de Parcours d'hébertisme au Parc Adélar-Lapointe à l'été 2019 ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'entretien de cette nouvelle infrastructure ;

**QUE** la Municipalité mandate Maude Pichereau pour et au nom de la municipalité comme gestionnaire de ce projet.

**2018-02-39**

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À QUÉBEC MUNICIPAL**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal renouvelle l'abonnement à Québec Municipal, pour un montant de cent soixante-cinq dollars (165,00 \$), excluant les taxes, pour l'année 2018.

**2018-02-40**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION TRIENNALE AUX FLEURONS DU QUÉBEC**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal renouvelle l'adhésion triennale aux Fleurons du Québec au montant de sept cent vingt dollars (776 \$), excluant les taxes, pour les années 2018, 2019 et 2020.

**2018-02-41**

**PETITE CAISSE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS**

---

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses activités de loisirs organisées par la municipalité incluent des transactions en argent comptant (inscriptions, casse-croûte, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'une petite caisse spécifiquement dédiée à ces activités de loisirs occasionne des démarches à chaque fois pour avoir de l'argent comptant disponible;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Steeve Santerre  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la création d'une petite caisse au montant de deux cent dollars (200 \$), laquelle sera administrée par madame Stéphanie Sénéchal, agente de développement et de loisirs, pour diverses activités de loisirs organisées par la municipalité.

2018-02-42

#### **PARTICIPATION À LA FOIRE DE L'EMPLOI 2018**

---

**CONSIDÉRANT** que le recrutement pour les postes estivaux d'animateurs de camp de jour et d'entraîneurs de soccer peut s'avérer un défi pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT** que la Foire de l'emploi 2018, organisée par le SAE le 22 mars 2018, est un moyen supplémentaire de rejoindre des personnes en recherche d'emploi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de la municipalité à la Foire de l'emploi organisée par le SAE Kamouraska, qui aura lieu le 22 mars 2018, au montant de cinquante dollars (50 \$).

2018-02-43

#### **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE déclarer la 3e semaine de février comme étant Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

DE s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

**2018-02-44**

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE DU DOSSIER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Vital Morin  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal nomme Madame Marie-Ève Blache-Gagné conseillère responsable du dossier de la bibliothèque municipale, la présente résolution annulant toute résolution antérieure à cet effet.

**2018-02-45**

**PARTAGE DE FRAIS – DÉFIBRILLATEUR AU DOMAINE DES PIVOINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine des Pivoines a récemment fait l'acquisition d'un défibrillateur et qu'il prévoit l'installer dans l'entrée de la résidence, afin de le rendre disponible aux résidents de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QUE** la batterie et les électrodes d'un défibrillateur doivent être remplacés après chaque utilisation ou aux quatre ans, si l'appareil n'a pas été utilisé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Steeve Santerre  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de payer la moitié des frais de remplacement de la batterie et des électrodes du défibrillateur installé au Domaine des Pivoines, après chaque utilisation ou aux quatre ans si l'appareil n'a pas été utilisé.

**2018-02-46**

**DÉPENSES POUR LE TOURNOI DE BALLON-BALAI**

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Claude Lévesque  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses suivantes pour le tournoi de ballon-balai, qui avait lieu le 10 février 2018 :

Fournisseur	Montant
-------------	---------

Tournoi de balle-donnée de Saint-Fabien (location de souliers)	100,00 \$
Michel Sénéchal (transport souliers)	133,20 \$
Restaurant Ti-Gus (diner pizza)	436,34 \$
Épicerie Charest	533,85 \$

2018-02-47

**APPUI AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR SA DEMANDE  
AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité appuie le Comité de développement de Saint-Hélène-de-Kamouraska dans sa demande de huit mille dollars (8 000 \$) au Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet de Parcours d'hébertisme au parc Adélar-Lapointe.

2018-02-48

**DEMANDES DE COMMANDITE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Vital Morin

**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants:

Croix-Rouge canadienne (Campagne Triplez votre don) : 50 \$

Hockey mineur du Kamouraska (Tournoi Atome/Peewee) : 50 \$

APHK (Membre honoraire) : 50 \$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS  
MUNICIPAUX**

2018-02-49

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	4 674,51 \$
- Liste des comptes à payer :	41 917,11 \$
- Salaires et allocations de dépenses de janvier 2018 :	<u>18 761,54 \$</u>
TOTAL :	65 353,16 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-02-50

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21 h 39.**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Louise Hémond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maude Pichereau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire